

Annexe 17 : Chiffres et objectifs de prélèvements et de densité des populations de cerf souhaités pour 2025

Prélèvements 2018 Biche + Faon + Cerf mâle

GIC	Nombre de prélèvements	Prélèvements au 100 hectares boisés	Prélèvements au 100 hectares	Pourcentage du prélèvement total	Tir moyen de 2016 à 2018	/100 ha boisés	/ 100ha
1	912	4,4	3,7	46,70%			
5	181	1,6	1	9,30%	171	1,6	1
6	253	2,6	1,78	13%	226	2,6	1,5
7	70	0,7	0,51	3,50%	64	0,7	0,5
14	466	2,2	1,59	24%	465	2,2	1,6
15	68	0,5	0,39	3,50%	63	0,5	0,4
Total / Moyenne	Total = 1950	Moyenne = 2,2	Moyenne = 1,66	-	Total = 1807	Moyenne = 2,2	Moyenne = 1,5

Tableau d'objectifs 2025 : Application du compromis DDT

GIC	Biche + Jeune Cerf			Biche + Jeune Cerf + Mâle				
	Mini 2018	Tir 2018	Tir au-dessus des mini objectif 2018	Densité au 100 ha boisés en 2019	Population estimée en 2019	Proposition 2025 ONF	Proposition 2025 FDC	Compromis 2025 DDT
1	422	721	=+ 299 = + 71%	14,60	2587	Population souhaitée en 2025 = 747	Population souhaitée en 2025 = 1642	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 8,80
5	79	113	=+ 34 = + 43%	5,00	563	Population souhaitée en 2025 = 434	Population souhaitée en 2025 = 490	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 4,50
6	165	177	12 = + 7%	8,70	753	Population souhaitée en 2025 = 347	Population souhaitée en 2025 = 602	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 6,90
7	36	37	=+ 1 = + 3%	2,20	207	Population souhaitée en 2025 = 207	Population souhaitée en 2025 = 207	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 2,20
14	296	357	=+ 61 = + 20%	7,20	1542	Population souhaitée en 2025 = 850	Population souhaitée en 2025 = 1357	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 6,40
15	41	53	=+ 12 = + 29%	1,50	212	Population souhaitée en 2025 = 204	Population souhaitée en 2025 = 204	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 1,50
Total GIC	1039	1457	=+ 419 = + 40,3%	7,30	5864	Population souhaitée en 2025 = 2788 Objectif de réduction -52%	Population souhaitée en 2025 = 4510 Objectif de réduction -23%	Densité aux 100 ha boisés souhaitée en 2025 = 5,5
						3862 Objectif de réduction -34%	1169 Stabilité = 207	4,90



Annexe 18 : Modalités de traitement des déchets générés par la chasse

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits animaux sont de deux natures : les uns traitent des déchets au sens large dans le Code de l'environnement ; les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le Code rural et les règlements européens.

1. La réglementation « déchets »

Pour résumer, l'article L 541-2 du Code de l'environnement stipule que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination. Le Code rural, quant à lui, précise dans son article L226-3 « qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux ». Il existe donc bien une interdiction générale d'abandonner tout déchet, quel qu'il soit.

Toutefois, la nouvelle réglementation européenne admet que les sous-produits de gibier sauvage pourraient ne pas être récoltés et laissés sur place. Il est en effet reconnu que la présence en petites quantités de ces sous-produits dans la nature contribue au cycle de la chaîne alimentaire dans l'environnement sans lui porter préjudice. Il convient néanmoins de n'abandonner ces déchets unitaires que dans des endroits non fréquentés par le public et d'éviter tout type de nuisance. Ajoutons que la réglementation sur les déchets ménagers n'interdit pas d'éliminer par ce canal des sous-produits de gibier dès lors qu'ils ne dépassent pas les quantités « produites » par un ménage. En clair, un chasseur qui rentre chez lui avec son tableau de chasse (4-5 petits gibiers + 1 morceau de grand gibier par exemple), peut mettre aux ordures ménagères les déchets qui découlent de leur préparation.

2. La réglementation « sous-produits animaux »

Le Code Rural – articles L226-1 à 226-9 - précise les modalités de gestion des déchets d'origine animale, considérés comme une catégorie particulière de déchets. Il importe de différencier les deux catégories de déchets liés aux animaux sauvages :

- La gestion des cadavres d'animaux sauvages entiers trouvés dans la nature, dont la cause de la mort n'est pas liée à la chasse. C'est le cas des animaux renversés par les véhicules sur les routes par exemple (Alinéa 1).
- La gestion des sous-produits de gibier issus des activités de chasse d'éviscération et de découpe du gibier sur le lieu de chasse ou au local.

C'est cette deuxième catégorie qui nous intéresse ici. Là encore, ce sont à la fois des textes européens et français qui réglementent ces sous-produits.

Le principal règlement européen en la matière, dans sa version toute récente de 2009 (n°1069/2009) laisse les sous-produits de gibier générés par les chasseurs majoritairement hors de son champ d'application, « dès lors que les chasseurs appliquent de bonnes pratiques cynégétiques ». Ces bonnes pratiques sont en cours de rédaction par la Fédération Européenne des Chasseurs (FACE). Le but étant de proposer des solutions visant à gérer proprement les déchets sans pour autant faire appel systématiquement à un équarisseur.



Le Code rural français prévoit également une dérogation pour les sous-produits de gibier. Il peut être procédé à l'enfouissement des sous-produits de gibiers sauvages. Les conditions et les lieux d'enfouissement, censés être définies par arrêté ministériel, ne sont à ce jour pas précisées... Dans l'attente, c'est donc le bon sens qui prévaut, en veillant à ne pas causer de nuisance, quelle qu'elle soit. Toutefois, quand les quantités de déchets deviennent localement très importantes, le recours à l'équarrissage reste possible, voire recommandé. Dans ce cas, ce service est payant et l'organisation de la collecte demande une certaine logistique et un investissement de départ conséquent (bennes à viscères notamment).

Ce qu'il faut retenir :

Le recours à un équarisseur pour l'élimination des déchets de gibier générés par les chasseurs n'est pas obligatoire,

Les déchets en faible quantité générés au cours d'une journée de chasse par un chasseur peuvent être éliminés dans le circuit des ordures ménagères classiques,

Les déchets de gibier plus important en volume, générés sur le lieu de chasse, peuvent être enterrés dans des fosses, selon des modalités qui ne sont pas encore totalement précisées (cf. alinéa 2),

Possibilité d'abandonner sur le lieu du tir les déchets d'un ou deux animaux (chasse individuelle ou petit tableau de chasse), dès lors que l'on met hors du passage du public et que l'on prévient tout type de nuisance.

Plusieurs solutions légales existent donc aujourd'hui pour gérer les déchets de gibier générés par nos pratiques cynégétiques d'éviscération et de découpe des animaux.

La FACE et la Fédération Nationale des Chasseurs (FNC) se sont donc efforcées de proposer des solutions en fonction des pratiques et de l'importance des quantités à gérer.

Des essais sont actuellement en cours, notamment sur l'enfouissement des déchets de gibier et un guide des bonnes pratiques d'hygiène verra le jour prochainement.

Alinéa 1 : Que faire des cadavres d'animaux sauvages non prélevés à la chasse ?

Il relève encore aujourd'hui du service public de l'équarrissage dont le périmètre d'application a été considérablement diminué. Néanmoins, les cadavres d'animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu sont toujours pris en charge par l'Etat. Le Ministère de l'agriculture précise que :

- si l'animal fait moins de 40kg, il peut être enfoui sur place.
- si l'animal fait plus de 40kg, il doit être pris en charge par l'équarrissage (sur appel du maire).

Attention : cette limite de 40kg n'existe que pour les cadavres d'animaux entiers et non pas pour les déchets de gibier générés par la chasse.



Alinéa 2 : Zoom sur les fosses d'enfouissement en cours d'expérimentations

Au vu de l'investissement financier et humain que le recours à l'équarrissage induit, la solution des fosses d'enfouissement, là où cela est possible, reste l'une des solutions les plus adaptées aux tableaux de chasse moyen.

Quelques éléments techniques retenus (mais pas définis) :

- Terrain où vous avez l'autorisation du propriétaire
- Terrain dont la pente est inférieure à 7%
- Hors périmètre de protection des eaux potables (se renseigner à la mairie)
- A plus de 100m d'un cours d'eau, d'un plan d'eau ou d'un captage d'eau pour usage domestique
- A plus de 200m des habitations
- A plus de 50m d'un chemin communal ou de randonnée
- A plus de 50m des bâtiments d'élevage
- Recouvrir à chaque fois ces déchets de chaux vive (1/4 du volume des déchets) ou de terre (autant que de déchets)
- Empêcher l'accès à la fosse par des animaux (grillager le pourtour)

Pour de plus amples informations sur le sujet consultez la thèse « Gestion des sous-produits animaux issus de la chasse en Savoie, étude expérimentale de la méthode d'enfouissement sur le canton de beaufort-sur-doron » de Deville-Larderat Romain du 15 novembre 2013



Annexe 19 : Conclusions de l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb) » du 15 mars 2018.

L'Agence publie ce jour les résultats de son expertise relative au risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux (dioxines, polychlorobiphényles (PCB), cadmium et plomb), qu'il s'agisse de gibier sauvage ou d'élevage. Le gibier peut être contaminé par de nombreuses substances chimiques présentes dans son milieu de vie ou via les munitions. Les données disponibles ne rendent compte que partiellement de l'état de contamination du gibier sauvage en France. Aussi, l'Agence recommande de documenter de façon plus complète les niveaux de contamination du petit et grand gibier sauvage, ainsi que l'exposition alimentaire des consommateurs de gibier.

L'expertise ayant mis en évidence une préoccupation sanitaire liée au plomb, l'Agence propose différents leviers d'actions pour réduire l'exposition des consommateurs (substitution des munitions au plomb, parage de la viande, fréquence de consommation). Dans l'attente des données complémentaires, compte tenu du niveau de contamination au plomb du grand gibier sauvage (cervidés et sangliers), l'Agence recommande aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, et aux autres consommateurs de limiter cette consommation à une fréquence occasionnelle, de l'ordre de trois fois par an.

Le gibier sauvage peut être exposé à des contaminants présents dans son milieu de vie (sols, air, eaux et végétation). Le règlement (CEE) n°315/93 interdit la mise sur le marché de denrées alimentaires contenant une quantité d'un contaminant inacceptable du point de vue de la santé publique. Or, s'agissant de la viande ou du foie de gibier, aucune donnée relative à la concentration acceptable ou à la teneur maximale en contaminants chimiques n'est définie. Dans ce contexte, l'Anses a été saisie par la Direction générale de l'alimentation et la Direction générale de la santé pour la réalisation d'une expertise relative au risque sanitaire lié à la consommation de gibier au regard des contaminants chimiques environnementaux majeurs (dioxines, polychlorobiphényles - PCB, cadmium et plomb), sur la base des données recueillies dans le cadre de plans de contrôle réalisés par les pouvoirs publics.

Les conclusions de l'Agence

La Directive n°96/23/CE relative aux mesures de contrôle à mettre en œuvre à l'égard de certaines substances et de leurs résidus dans les animaux vivants et leurs produits impose un contrôle annuel des résidus chimiques pour le gibier. En France, ce plan de contrôle des résidus chimiques est mis en œuvre chaque année pour les dioxines, les polychlorobiphényles (PCB), le cadmium et le plomb. Les données analysées dans l'expertise de l'Agence sont celles issues des plans de contrôle et concernent donc ces différents contaminants.

Les données de contamination du gibier issues des plans de contrôle depuis 2007 n'ont pu être exploitées que pour le grand gibier (cervidés et sangliers).



Par ailleurs, les données de consommation alimentaire chez les consommateurs fréquents de gibiers font défaut, empêchant toute évaluation spécifique des risques sanitaires.

Toutefois, quel que soit le contaminant étudié, le gibier sauvage présente en moyenne des concentrations plus importantes que le gibier d'élevage. L'expertise met en particulier en évidence une préoccupation sanitaire liée au plomb présent dans la viande de grand gibier sauvage (sangliers, cerfs, chevreuils...) qui provient pour partie de son environnement, mais apparaît surtout lié au phénomène de fragmentation des munitions qui est à l'origine de fortes valeurs de contamination dans une large zone entourant la trajectoire de la balle. Cette source d'exposition renforce les préoccupations exprimées par l'Anses en matière d'exposition au plomb pour la population générale au travers des études de l'alimentation totale (EAT2 et EATi), et peut même potentiellement devenir le premier contributeur à l'exposition au plomb par ingestion.

Les recommandations de l'Agence

Divers leviers d'action sont susceptibles de contribuer à une réduction de l'exposition au plomb liée à la consommation de viande de grand gibier sauvage. Il s'agit notamment de la substitution des munitions au plomb, du parage de la viande autour de la trajectoire de la balle ou encore du suivi de recommandations de consommation.

Au vu de ses conclusions et du nombre important de personnes concernées (1 200 000 personnes pratiquant la chasse, recensées en 2016 auxquelles s'ajoute leur entourage), l'Anses recommande de documenter de façon plus complète les niveaux de contamination du petit et grand gibier sauvage par les dioxines, les polychlorobiphényles (PCB), le cadmium et le plomb, mais aussi par d'autres contaminants environnementaux. Il est également nécessaire de mieux connaître les habitudes de consommation alimentaire de petit et de grand gibier sauvage en France.

Dans l'attente de ces données, et notamment au regard des préoccupations sanitaires associées à l'exposition au plomb par voie alimentaire liée à sa présence dans le grand gibier sauvage, l'Agence recommande :

- de limiter la consommation de grand gibier sauvage à une fréquence occasionnelle (de l'ordre de trois fois par an) ;
- aux femmes en âge de procréer et aux enfants d'éviter toute consommation de grand gibier sauvage, compte tenu des effets nocifs du plomb observés durant la période de développement fœto-embryonnaire et au cours de l'enfance.

L'intégralité de ce document (74 pages) est disponible en consultation et en téléchargement sur le site de l'ANSES.

Aménagements cynégétiques

Prise en compte de la grande faune dans la gestion forestière





FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU HAUT-RHIN

Président :
Jean Rodolphe FRISCH

13 rue du Tivoli
BP 1273 - 68055 MULHOUSE CEDEX

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames et Messieurs les Chasseurs,
Mesdames et Messieurs les Forestiers de l'ONF,



Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document pratique traitant de l'amélioration de la capacité d'accueil de la grande faune de nos forêts.

Il propose un catalogue de techniques, dont nombre d'entre elles ne sont pas onéreuses pour le propriétaire, susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de la gestion forestière, visant, par des interventions, pouvant être très simples, à accroître l'offre en aliments naturels adaptés aux espèces, dans des zones de quiétude des massifs

Ces mesures participent à une amélioration de l'équilibre forêt / gibier, en favorisant la diminution de la pression des cervidés sur la flore, les essences à vocation économique en particulier, et sont donc un facteur de préservation de la biodiversité de l'écosystème forestier.

Ces aménagements conçus par l'ONF, avec le concours de la Fédération Départementale des Chasseurs, et déjà expérimentés avec succès, en complément de plans de chasse adaptés et bien réalisés, constituent des moyens efficaces et remarquables pour gérer durablement les peuplements forestiers et la chasse sur un même territoire.

C'est une démarche dans la durée qui engage propriétaires, gestionnaires et chasseurs en une collaboration étroite. Les personnels de nos deux organismes sont à votre disposition pour la mettre en œuvre.

Nous vous encourageons à faire vivre ce document, à le traduire concrètement sur le terrain dans une collaboration dont l'enjeu sera tout simplement de garantir l'avenir biologique, patrimonial et économique de nos massifs forestiers et de nos chasses.

Le Délégué Départemental de l'ONF

Patrick KUBLER

Le Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs du Haut-Rhin

Jean-Rodolphe FRISCH



Description des différents types d'aménagements pouvant être réalisés pour prendre en compte la grande faune dans la gestion forestière :

Le non reboisement



Comment ?

Il s'agit de ne pas reboiser dans certaines trouées (issues de chablis, scolytes ou zones non régénérées). On laisse évoluer naturellement ces zones qui retourneront un jour, après avoir été utiles au gibier, à la forêt.

Il faut privilégier les ronciers et ne mettre en place cette technique que dans de petites trouées (environ 0,3 ha).

Intérêts ?

Le non-reboisement apporte dans un premier temps de la nourriture au gibier et lorsque la zone se referme, lui assure un couvert où il pourra trouver une certaine quiétude. La zone peut être utilisée, en fonction de l'âge du peuplement environnant, de jour comme de nuit.

Création de micro-trouées



Comment ?

Dans les peuplements fermés, lors du martelage, on prélève, par tranche de peuplement homogène de 5 ha, 2 à 3 petits bouquets d'arbres d'environ 5 ares chacun.

Intérêts ?

La lumière apportée au sol va permettre le développement de nourriture pour le gibier. Si le peuplement aux alentours est dense, l'aménagement pourra être utilisé de jour.

Gestion des lisières



Comment ?

Il s'agit de recréer un profil étagé de la lisière (qu'elle soit à l'intérieur de la forêt ou sur son périmètre) et de la rendre sinueuse (création de «baies») afin d'augmenter son linéaire.

Ceci se réalise au moment du martelage de la parcelle. On redonne leur place aux arbustes et buissons souvent peu présents dans les peuplements fermés (prunellier, aubépine, ronce...).

Intérêts ?

Cet aménagement est principalement destiné au chevreuil («animal de lisière» par excellence) qui peut y rester toute la journée.

La présence de buissons lui apporte tranquillité et nourriture, la transition progressive avec la prairie lui permet de s'y rendre en toute quiétude (abri à proximité).



Gestion des pistes

Comment ?

Il convient de réaliser les nouvelles pistes en cul de sac pour éviter que des véhicules motorisés ne les empruntent. Dès la fin de l'exploitation, on peut les fermer en déposant des branches ou rochers à leur entrée. Bien évidemment, ceci ne concerne que les pistes d'exploitation à l'intérieur des parcelles et non les chemins ou les routes forestières.

Intérêts ?

L'intérêt est de limiter la pénétration à l'intérieur des parcelles et d'assurer un maximum de quiétude au gibier.

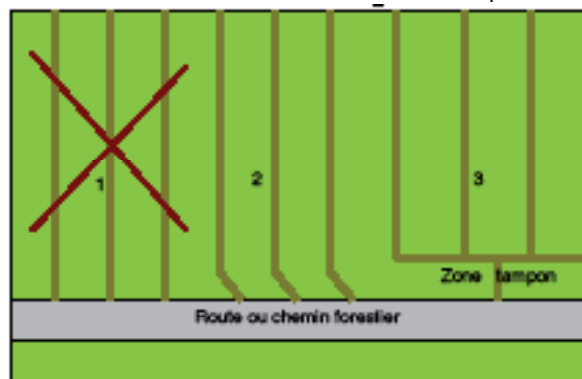
Cloisonnements d'exploitation

Comment ?

Les cloisonnements d'exploitations, qui permettent le débardage des bois, sont à installer parallèlement dans les peuplements sauf lorsque cela est incompatible avec un relief hétérogène de la parcelle et nécessite que leur schéma d'implantation soit adapté.

En cas de forte pente, pour les besoins d'exploitations mécanisées, les cloisonnements sont à créer strictement dans le sens de la pente, en complément du réseau de pistes de débardage. En cas de pente faible ou nulle, ils sont à implanter en s'appuyant sur les routes et chemins existants en les orientant dans toute la mesure du possible nord-sud. On veillera à les faire déboucher, soit en biais (cas 2), soit sur une piste parallèle au chemin fréquenté se raccordant à ce dernier (cas 3), de façon à ce que l'intérieur de la parcelle ne soit pas visible des chemins.

Schéma : les cloisonnements d'exploitation



Intérêts ?

L'ouverture du cloisonnement va apporter de la lumière au sol et donc un apport de nourriture. L'implantation permettant de le cacher des chemins apporte la quiétude au gibier qui peut l'utiliser en plein jour.

Pré-bois spontané



Comment ?

Lors d'un martelage dans un jeune peuplement dense, avec absence de végétation au sol, on martèle de manière intensive une zone d'environ 0,3 ha : on ne garde que la densité finale du peuplement, soit 100 tiges/ha. On peut élaguer les tiges restantes. La végétation va s'installer naturellement suite à la mise en lumière.

Intérêts ?

L'apport de lumière au sein d'un peuplement refuge permet une alimentation diurne du gibier (principalement du cerf) sous réserve que la quiétude diurne soit préservée par l'absence de mirador sur le pré-bois ou en périphérie. Les arbres conservés assurent une production forestière sur l'aménagement cynégétique.



Abattage d'arbres en hiver

Comment ?

Dans les coupes qui seront réalisées au printemps, on peut couper, au milieu de l'hiver, quelques résineux dont le houpier (Sapin pectiné) ou l'écorce (Pin sylvestre) pourront être consommés par le cerf. Il convient de privilégier les versants sud où se tiennent naturellement les animaux. Les arbres coupés seront récoltés en même temps que le reste de la coupe au printemps suivant. Ceci se déroulant en période hivernale, les grumes ne seront pas dépréciées.

Intérêts ?

Les houppiers de ces arbres constituent un apport de nourriture supplémentaire à la période la plus difficile pour le gibier.

Éclaircie du sous-étage



Comment ?

Dans les parcelles sombres des forêts de plaine et du piémont, un martelage du sous-étage permet de remettre en lumière le sol et favoriser l'apparition de rejets et de semis au sol. Cette opération est à privilégier au moment des fortes fructifications (chêne).

Intérêts ?

Le travail du sous-étage permet un apport de nourriture pour le chevreuil dans les zones de plaine.

Favoriser les arbres «nourriciers»

Comment ?

Il convient de conserver et mettre en lumière les adultes et détourner les perches des arbres fructifères de façon à optimiser la production de fruits (chênes en montagne, châtaigniers, pommiers et poiriers sauvages). En l'absence naturelle de ces essences, on peut planter des fruitiers. Les essences secondaires comme le saule, le noisetier, seront également favorisées.

Intérêts ?

Ces arbres vont apporter, à l'automne, des fruits forestiers favorables au gibier. Les essences secondaires fourniront écorce et jeunes pousses. Elles détournent ainsi la pression des cervidés des essences objectifs.

Gestion des accotements

Comment ?

Les bords de chemins peuvent être mis en lumière et fauchés afin de favoriser le développement des herbacées. Le fauchage devra avoir lieu après le 15 août pour la préservation de la biodiversité. Ne pas faucher systématiquement toute l'emprise, mais laisser des zones où la végétation ligneuse et semi-ligneuse peut se développer (ronces, semis...).

Intérêts ?

Les bords de chemins apportent à l'espèce cerf de la nourriture disponible la nuit. Celle-ci n'est réellement intéressante qu'en l'absence de prés et zones ouvertes sur le massif.



Semis sous couvert



Comment ?

On sème des graines d'érables dans les perchis résineux au stade des premières éclaircies.

Intérêts ?

On réinstalle une strate ligneuse pouvant être consommée par le gibier, dans des zones où le sol est souvent nu, sans aucun intérêt alimentaire pour les herbivores.

Gagnage ligneux et plantation refuge



Comment ?

On plante, dans les zones non productives, des essences favorables au gibier (charme, noisetier, saules, sureau...). On recoupe par petits bouquets ces plantations dès qu'elles sont en dehors de la dent du gibier. Dans les zones sans couvert hivernal, on plante des bouquets de résineux.

Intérêts ?

La nourriture, régulièrement recépée est longtemps disponible pour le gibier. En laissant des zones non coupées, on allie un intérêt nutritif et un intérêt de quiétude.

Cas particulier des gagnages herbacés et / ou semi-ligneux sous les lignes Haute Tension et Très Haute Tension :

Dans le cadre d'une convention spécifique RTE / Chasseurs / Commune, il est possible d'aménager ces espaces en concertation.

Création de prairie



Comment ?

Cet aménagement cynégétique très coûteux exige une autorisation de défrichement du Préfet. La surface idéale est d'environ 50 ares.

Il convient d'exploiter les bois, de dessoucher et travailler le sol puis de semer un mélange prairial composé de plantes autochtones. Il faut que le chasseur s'engage à faucher régulièrement la prairie pour lui conserver tout son attrait et, idéalement, à ne pas installer de mirador.

Intérêts ?

L'espèce cerf peut ainsi disposer d'une zone d'alimentation nocturne. Celle-ci n'a un réel intérêt que dans les massifs forestiers très fermés, en absence de prés à proximité.

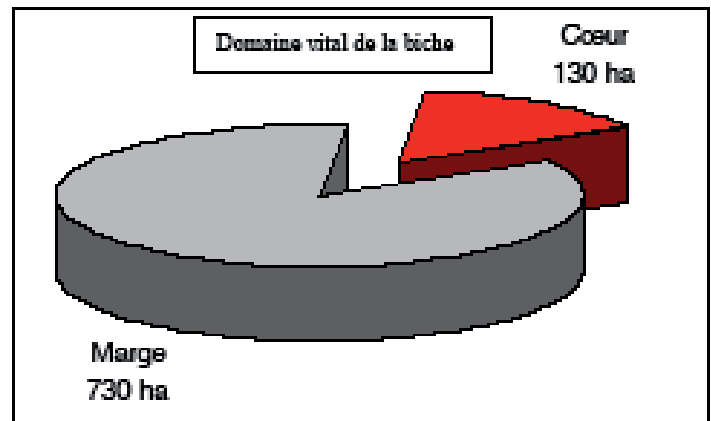
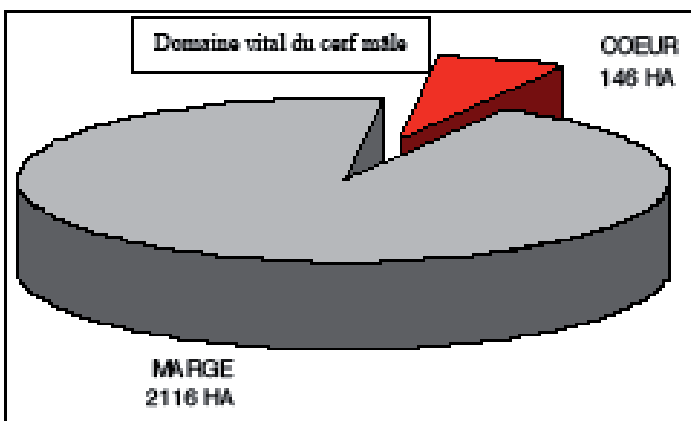
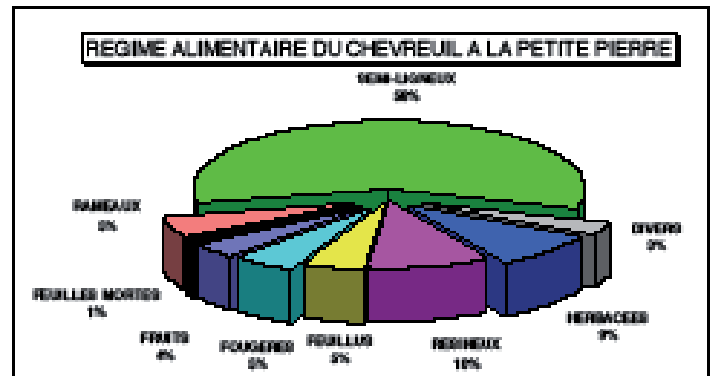
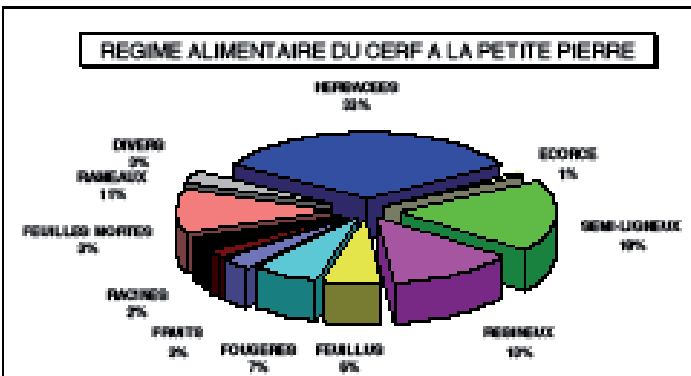
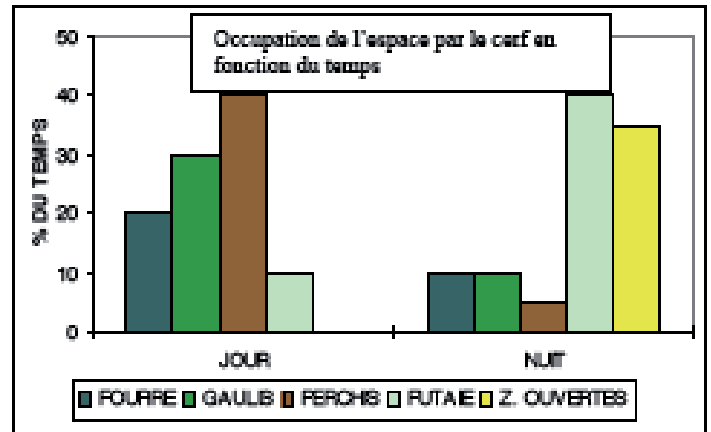
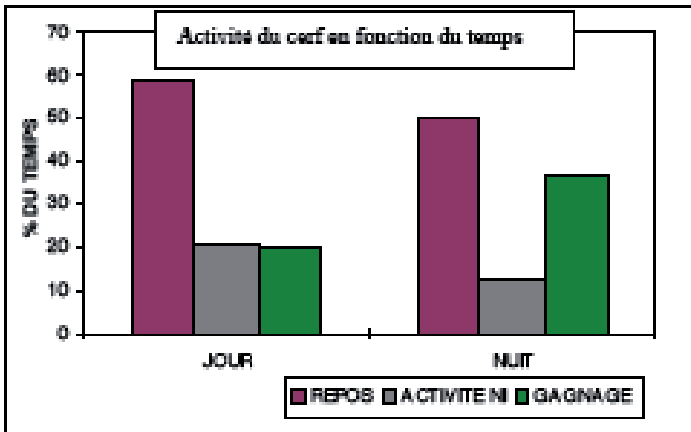


ANNEXES

Il convient d'établir un diagnostic préalable à toute création d'aménagements cynégétiques en se posant un certain nombre de questions essentielles pour la réussite de l'opération et notamment :

- a) Quelles sont les espèces représentées sur mon territoire ?
- b) Quelles sont les conditions d'un bon équilibre alimentaire exprimé par ces espèces ?
- c) A quel niveau de décisions, avec quels moyens et selon quelles règles vais-je agir ?

A. Éléments de biologie



Source des graphiques : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage - RNCFS La Petite Pierre

Cerf et chevreuil sont tous deux des ruminants, avec 6 à 8 plages (selon l'espèce) d'alimentation, de rumination, de repos et de déplacements sur 24 heures (Cf. graphiques «occupation de l'espace» et «Activité en fonction du temps»).



Ils vivent préférentiellement en milieu ouvert (cerf) ou de lisière (chevreuil), dès que l'opportunité se présente, mais avec deux modes d'alimentation radicalement opposés. Le cerf (cf. graphique « Régime alimentaire du cerf ») est plutôt consommateur d'herbacées. Le chevreuil (cf. graphique « Régime alimentaire du chevreuil »), quant à lui est plutôt consommateur d'espèces ligneuses et semi-ligneuses.

Tous deux utilisent leur domaine vital (500 à 3 000 ha pour le cerf et 30 à 60 ha pour le chevreuil), selon les trois mêmes grands principes : recherche de l'alimentation, de la quiétude et reproduction.

Ils sont néanmoins capables de passer 75 % de leur temps sur 40 ha (cerf) ou 20 à 30 ha (chevreuil), s'ils disposent, sur cette petite surface, de quiétude et de nourriture (cf. graphiques « Domaines vitaux du cerf et de la biche »).

Ainsi, selon que l'on s'adresse au cerf ou au chevreuil, on ne fera pas les mêmes aménagements cynégétiques. On améliorera plutôt les lisières pour le chevreuil, alors que l'on créera plutôt quelques espaces ouverts dans les milieux très fermés pour le cerf.

B. Les conditions d'un équilibre alimentaire

Globalement, l'offre alimentaire et de quiétude est suffisante de nuit. L'aménagement cynégétique veillera donc à améliorer prioritairement l'offre alimentaire diurne, hivernale et la quiétude. Ces éléments devront être répartis au mieux sur la forêt, afin de permettre une dilution des animaux et des dégâts corollaires.

C. Niveau de décision, moyens et règles essentielles

Deux niveaux de décision peuvent être envisagés pour arriver à la réalisation effective des aménagements cynégétiques :

- Au niveau du forestier, lors de sa gestion courante, il peut s'approprier facilement un certain nombre de réalisations (création de petites trouées ou de prés-bois spontanés au moment du martelage, restauration de lisières, conservation de fruticée...).
- Au niveau des partenaires (communes, chasseurs, forestiers), qui peuvent décider la réalisation de travaux spécifiques (végétalisation de pistes, semis d'essences appétentes, prairies...).

Il n'est pas nécessaire d'investir beaucoup de moyens pour réaliser les mesures présentées dans ce document. La plupart des aménagements sont conçus pour coûter très peu, en faisant appel au bon sens et à la volonté des partenaires (multiplication des petits aménagements, plutôt que réalisation de seulement quelques gros aménagements très coûteux).

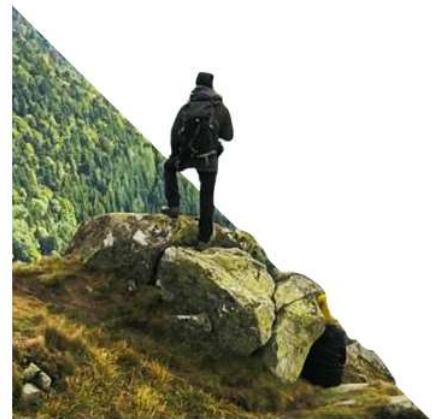
Enfin, il convient de respecter un certain nombre de règles :

- Pas d'introduction de graines d'origine non certifiée.
- Pas d'utilisation d'engrais ou produits phytosanitaires d'origine chimique en forêt certifiée.
- Installation des aménagements cynégétiques à l'écart des zones de fréquentation du public (aires d'accueil, sentiers, chemins...).



F
D
C
H

ÉDÉRATION
ÉPARTEMENTALE
DES
HASSEURS
DU
AUT - RHIN



 13 rue Tivoli - 68100 Mulhouse

 03 .89 .65 .90.40

 secretariat@fdc68.fr



Fédération
Départementale
des Chasseurs du Haut-Rhin